



BASSINS

Bassins, le 27 juillet 2011

Préavis n° 10/11

Préavis municipal relatif au plafond d'endettement de la législature 2011-2016.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La Municipalité vous soumet le préavis du plafond d'endettement de la commune pour la législature 2011-2016.

La Constitution vaudoise a inscrit pour les communes de prévoir un montant d'endettement théorique en fonction du plan de législature.

Historique

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette solution, avec les années, est devenue toujours plus lourde, en effet :

1. elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
2. elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts ;

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement ».

Objectifs

1. respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD) ;
2. garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
3. réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir ;
4. simplifier et diminuer la charge de travail administrative ;

Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux (conseil communal, conseil général) dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.



BASSINS

Le plafond peut être modifié - à la hausse comme à la baisse - en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune.

Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat, dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune.

La présente recommandation s'applique également aux associations de communes, aux fédérations de communes, aux agglomérations ainsi qu'aux autres regroupements de droit public (selon art. 147 LC). Pour le surplus, les dispositions (plafond des emprunts liés aux investissements) de l'article 115 ch.13 LC s'appliquent.

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art.107 LEDP).

Emprunts

Art. 143.

Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction, d'augmenter le plafond d'endettement, peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Règlement sur la comptabilité des communes : art. 22a RCom

Réactualisation du plafond d'endettement

Art. 22a.

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Fixation du plafond d'endettement pour emprunts

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux corrélés au niveau du fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et envisagée.

En complément des comptes communaux (art. 22 RCC), il est recommandé aux communes d'établir, sur la base d'un programme de législature existant, une planification financière communale.

Cette planification financière devra tenir compte de tous les éléments (exemple : évolution de la conjoncture économique, situation démographique, etc) susceptibles d'apporter une fiabilité maximum aux chiffres établis.



BASSINS

En partant du dernier inventaire des immobilisations connu et des investissements projetés dans les 5 années à venir, et compte tenu de la politique d'amortissement y relative, il sera possible d'établir des comptes de fonctionnement et des bilans prévisionnels. Il est recommandé de construire les recettes sur une base prudente et de définir les charges en fonction de la réalité du terrain.

En outre, il faudra tenir compte dans l'élaboration de ces comptes prévisionnels des diverses mutations au niveau du bilan, telle la vente de titres du patrimoine financier, de terrains et autres éléments.

La planification financière et sa concrétisation au travers des comptes prévisionnels est par conséquent un outil prospectif indispensable d'aide à la décision, de communication et de contrôle.

Elle constitue l'instrument de référence pour piloter les finances communales en donnant aux responsables politiques une vision précise de la situation financière de leur commune et de ses possibilités futures. Elle facilite les choix stratégiques et donne les moyens de traduire en chiffres les décisions et les projets.

La planification financière permet également de mesurer en tout temps le niveau et la capacité d'endettement d'une commune, améliorant ainsi les possibilités de contrôles de solvabilité et de la gestion des risques. Finalement elle favorise l'élaboration du rating communal fixé par les bailleurs de fonds.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

En premier lieu, il s'agit de faire un récapitulatif des différents cautionnements simples et solidaires (art. 492 et ss CO) existant dans la commune. Sous autres formes de garanties, l'on entend par exemple les porte-fort, les promesses conditionnelles, etc. Une analyse doit alors être établie et chiffrée pour évaluer les futurs besoins de cautionnements pour la durée de la législature.

La limite recommandée pour la fixation du plafond de risques pour les cautionnements ne doit pas excéder le 50% de la limite du plafond d'endettement et ne pas dépasser en principe le 40% du capital et des réserves de la commune (comptes 9290, 9281 et 9282). Pour les communes ne possédant pas de dettes, voire un faible taux, seule la limite du 40% du capital et des réserves communales est appliquée.

Si la commune dépasse les quotas susmentionnés, la prudence voudrait que les autorités communales ne souscrivent plus à des engagements conditionnels supplémentaires.

Les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée par le débiteur, pour autant que le contrat le prévoit expressément.

Règle :

Plafond pour les cautionnements < 50% du plafond pour les emprunts (niveau 1 p.7) et < 40% du capital et des réserves communales

Après plusieurs séances d'informations et questions adressées au service financier de l'Etat de Vaud, il est défini que seul le cautionnement de la piscine doit être retenu. Toutes nos conventions avec les autres associations de communes comme l'APEC, l'AISE, la RAS ou autres ne doivent pas être pris en considération.



BASSINS

Plan de législature

La Municipalité a fixé les objectifs suivants pour la législature :

Objectifs	Effet financier sur le plafond d'endettement
1. Logements à loyer réellement modéré pour seniors et pour jeunes	Oui
2. Maintenir notre attractivité par le tourisme vert (Plattets colonie maison du bois et cave à fromage)	Oui
3. Equipement sportif pour disposer d'un centre scolaire 1-8 sur les hauts de l'AISE	Oui
4. Terminer le schéma directeur communal	Oui
5. Gestion des pâturages et chalets (PRN-JV)	Oui
6. Réseau d'accueil des enfants en adéquation avec le groupement scolaire AISE	Non
7. Maintien des services de transports publics adaptés aux besoins des Bachenards	Non
8. Sécurité des personnes et respect des biens	Non
9. Sécurité routière et respect des règles de circulation	Oui
10. Favoriser les énergies renouvelables	Oui
11. Mise en valeur de notre eau de consommation	Oui
12. Réflexion sur le traitement des déchets	Non
13. Etude de fusion avec Le Vaud	Non
14. Etude des effets de la loi sur les agglomérations pour établir des accords avec le Conseil régional	Non

Commentaires :

Par effort financier sur le plafond d'endettement, nous imaginons l'investissement à faire aux moyens d'emprunts et de crédits extrabudgétaires à faire avaliser par le conseil communal.

Précédemment chaque demande de crédit extrabudgétaire devait recevoir l'accord de la préfecture. Par le plafond d'endettement, la préfecture ne se prononcera plus et la commune ne perdra pas de temps pour négocier avec les banques le taux d'intérêts des emprunts qui fluctuent de jour en jour. Il est important de voir la non concordance des articles 143 et 22a qui se contredise par rapport à la volonté de remettre au législatif la décision d'accepter le plafond d'endettement.



BASSINS

Fixation du plafond d'endettement de la commune :

Libellés	Rubriques	Comptes 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Marge d'autofinancement *	Résultat + 331 + 332 + 38 - 48	210'334.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses d'investissement	5	2'452'248.20	1'500'000.00	3'000'000.00	2'000'000.00	1'000'000.00	1'000'000.00	500'000.00
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	0.00	200'000.00	1'500'000.00	1'000'000.00	250'000.00	250'000.00	125'000.00
<i>Insuffisance / Excédent de financement propres</i>		2'241'913.21	1'300'000.00	1'500'000.00	1'000'000.00	750'000.00	750'000.00	375'000.00
Dettes à court, moyen et long termes	920 + 921 + 922 + 923 + 925	10'854'145.45	12'154'145.45	13'654'145.45	14'654'145.45	15'404'145.45	16'154'145.45	16'529'145.45
Lignes de crédit non utilisées	Comptes courants	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)		10'854'145.45	12'154'145.45	13'654'145.45	14'654'145.45	15'404'145.45	16'154'145.45	16'529'145.45
Actifs circulants (valeur comptable)	910 + 911 + 912 + 913	2'642'333.51	2'605'333.51	2'605'333.51	2'605'333.51	2'605'333.51	2'605'333.51	2'605'333.51
Pertes/Gains sur réalisations du patrimoine financier	910 + 911 + 912 + 913	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Plafond d'endettement net (Niveau 2)		8'211'811.94	9'548'811.94	11'048'811.94	12'048'811.94	12'798'811.94	13'548'811.94	13'923'811.94

Calcul de la marge d'autofinancement :

Charges de fonctionnement épurées	30 + 31 + 32 + 330 + 35 + 36	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78
Revenus de fonctionnement épurés	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	6'631'782.77	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78
* Marge d'autofinancement		210'334.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



BASSINS

Plafond d'endettement à communiquer à l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales dans le cadre de la remise du budget 2012 :

Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)	16'529'145.45	(prendre le montant le plus élevé ressortant du niveau 1)
Plafond d'endettement net (Niveau 2)	13'923'811.94	(prendre le montant le plus élevé ressortant du niveau 2)
Plafond de risques pour cautionnements	8'264'572.72	(< 50% du plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1))

Calcul de la quotité de la dette brute :

Dettes brutes	921 + 922 + 923	9'955'693.15	11'255'693.15	11'455'693.15	10'955'693.15	10'705'693.15	10'705'693.15	10'330'693.15
Revenus de fonctionnement épurés	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	6'631'782.77	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78	6'421'447.78
Quotité de la dette brute	En aucun cas, supérieur à 250%	150.12%	175.28%	178.40%	170.61%	166.72%	166.72%	160.88%

Notre planification 2011 - 2016 prend en considération les montants suivants (approximation sur la base d'indication 2010 et sans droit de superficie):

Logements à loyer réellement modéré pour seniors et pour jeunes	2'000'000 CHF
Maintenir notre attractivité par le tourisme vert (Plattets colonie maison de la forêt et cave à fromage)	2'000'000 CHF
Équipement sportif pour disposer d'un centre scolaire 1-8 sur les hauts de l'AISE	1'500'000 CHF
Sécurité routière et respect des règles de circulation	1'000'000 CHF
Favoriser les énergies renouvelables	300'000 CHF
Mise en valeur de notre eau de consommation	1'000'000 CHF
Terminer le schéma directeur communal	200'000 CHF
Gestion des pâturages et chalets (PRN-JV)	1'000'000 CHF
TOTAL	9'000'000 CHF

En aucun cas ces montants signifient que la municipalité dispose de ces sommes. Chaque emprunt doit recevoir l'aval du conseil communal au cours de la législature.



BASSINS

Fixation du plafond d'endettement de la commune 2006 – 2011 pour comparaison :

Libellés	Rubriques	Comptes 2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dette à court terme	920 + 921 + 925	6012947.55	6012947.55	6012947.55	6012947.55	6012947.55	6012947.55	6012947.55
Dette à moyen et long terme	922 + 923	6704711.65	7559711.65	9979711.65	11399711.7	13319711.7	14239711.7	17159711.7
Endettement brut		12717659.2	13572659.2	15992659.2	17412659.2	19332659.2	20252659.2	23172659.2
Lignes de crédit non utilisées	Comptes courants							
Endettement hypothétique		12717659.2	13572659.2	15992659.2	17412659.2	19332659.2	20252659.2	23172659.2
Dépenses d'investissement	5	773938.25	1673938.25	4173938.25	5673938.25	7673938.25	8673938.25	11673938.3
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	0	150000	300000	300000	300000	0	0
Endettement maximum possible		13491597.5	15096597.5	19866597.5	22786597.5	26706597.5	28926597.5	34846597.5
Marge d'autofinancement *	Résultat + 331 + 332 + 38 - 48	-279462.72	-400134.596	-520806.472	-641478.348	-762150.224	-882822.1	-1003493.98
Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)		13771060.2	15496732	20387403.9	23428075.8	27468747.7	29809419.6	35850091.4
Actifs circulants (valeur comptable)	910 + 911 + 912 + 913	3054291.59	3054291.59	3054291.59	3054291.59	3054291.59	3054291.59	3054291.59
Pertes/Gains sur réalisation du patrimoine financier	910 + 911 + 912 + 913	0	0	0	0	0	0	0
Plafond d'endettement net (Niveau 2)		10716768.6	12442440.5	17333112.3	20373784.2	24414456.1	26755128	32795799.8

Calcul de la marge d'autofinancement :

Charges de fonctionnement épurées	30 + 31 + 32 + 330 + 35 + 36	4547412.32	4774782.94	5002153.55	5229524.17	5456894.78	5684265.4	5911636.02
Revenu de fonctionnement épuré	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	4267949.6	4374648.34	4481347.08	4588045.82	4694744.56	4801443.3	4908142.04
* Marge d'autofinancement		-279462.72	-400134.596	-520806.472	-641478.348	-762150.224	-882822.1	-1003493.98



BASSINS

Plafond d'endettement à communiquer à l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales dans le cadre de la remise du budget 2007 :

Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)	13771060.17	(prendre le montant le plus élevé ressortant du niveau 1)
Plafond d'endettement net (Niveau 2)	10716768.58	(prendre le montant le plus élevé ressortant du niveau 2)
Plafond de risques pour cautionnements	6885530.085	(< 50% du plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1))

Notre planification 2006 – 2011 prend en considération les montants suivants :

Routes EU-EC-ESP	935000 CHF
Chaudière à bois	2500000 CHF
Battoir	1500000 CHF
Routes et divers	2000000 CHF
Réfection ESP et divers	1000000 CHF
Route de transit et régionale	3000000 CHF
Total	10935000 CHF

En aucun cas ces montants signifient que la municipalité dispose de ces sommes. Chaque emprunt doit recevoir l'aval du conseil communal au cours de la législature.



BASSINS

Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 10/11 du 27 juillet 2011,
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances
ouï les conclusions du rapport de la commission de gestion

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter le plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 en précisant que chaque demande de crédit extrabudgétaire pendant la législature doit être présentée et avalisée par le conseil communal.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : la Secrétaire :

D. Lohri M. Noirot